

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DÉCISION 2022 – 522 – CONTRAT DE CESSION  
« LES LUMINÉOLES »**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SARL PORTÉ PAR LE VENT, sise 16 rue Labatie - 07300 Tournon Sur Rhône, Siret n° 533 052 106 00028, représentée par M. Christophe Martine en sa qualité de gérant, pour 1 spectacle aérien de lumière « LES LUMINÉOLES », qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 à 21h30 sur les quais de la Chaume.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 9.976,20€ HT (soit 11.971,44€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 611), correspondant au cachet.

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le **21 JUL. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint